

STATUTS DE YOGA CAMBES EN PLAINE

••• Article 1^{er} : Dénomination

*Il est fondé une association régie par la Loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : " Yoga **CAMBES EN PLAINE**".*

••• Article 2 : Objet

Cette association a pour but de proposer la pratique du yoga.

La pratique du yoga, par des temps de relaxation, des exercices de respiration, des postures et des enchaînements de Hatha-Yoga, ainsi que de courts moments d'assise en silence (méditation), permet à chacun d'entrer un peu plus en contact avec soi-même et d'améliorer ou entretenir la condition physique (déliier et tonifier le corps) et le bien-être psychologique par l'apaisement du mental .

*L'association " Yoga **CAMBES EN PLAINE**" s'efforce d'offrir :*


les informations nécessaires à celui qui veut pratiquer le yoga afin qu'il puisse aborder cette discipline en toute confiance et en toute connaissance, les aides nécessaires à ceux qui ont fait le choix de cet enseignement.

En collaboration avec d'autres associations, afin d'offrir la possibilité à chacun, quel que soit son niveau dans la pratique du yoga, d'approfondir ses connaissances ; des stages pourront éventuellement être proposés.

••• Article 3 : Siège social de l'association :

Elle a son siège à la mairie de Cambes en Plaine, place de l'amitié, 14610 Cambes en Plaine.

Il pourra être transféré après ratification par l'assemblée générale des adhérents.

The block contains several handwritten signatures and initials. From left to right: a stylized signature, the initials 'P.S', a signature that appears to be 'Bouca IB.', a star-like symbol, and another stylized signature.

••• **Article 4 : L'association se compose :**

-Les Membres d'Honneur et de Droit sont les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

-Les Membres Actifs sont les personnes qui participent aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

••• **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, l'accord du conseil d'administration doit être sollicité.

••• **Article 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission, adressée par écrit au président ;*
- b) le décès ;*
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.*

••• **Article 7 : Ressources de l'association**

Elles comprennent :



- la cotisation de ses membres ;*
- de subventions ;*
- toute autre ressource autorisée par la loi.*

••• **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil de sept membres, élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de 3 à 6 membres :

- un président ;*
- un vice-président ;*
- un trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint ;*
- un secrétaire, et si besoin, un secrétaire adjoint.*

 P.S. IB  EB

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est pourvu à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

••• Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Ce dernier se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut pas faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

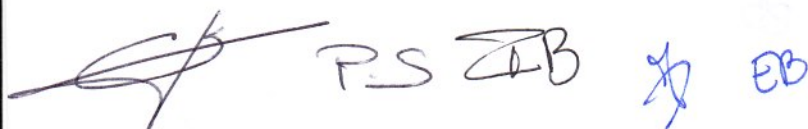
••• Article 10 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour charge de définir et de proposer à l'Assemblée Générale la stratégie de développement de L'Association et de mener à bien les actions arrêtées permettant d'atteindre au mieux les objectifs fixés.

En particulier :

- *il fixe le siège social de l'association ;*
- *il gère les biens et les intérêts de l'association, reçoit les fonds et détermine leur emploi dans les limites du budget, fixe les dépenses et règle les sommes dues ;*
- *il décide de l'exclusion des membres ayant commis des fautes graves ou n'ayant pas respecté la déontologie de l'association ;*
- *il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir et autoriser tous les actes et les opérations nécessaires à la vie de l'association.*

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président ou à l'un de ses membres.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a large signature, the initials 'PS', 'AB', a stylized signature, and the initials 'EB'.

••• Article 11 : Rôle du Bureau

Le bureau est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il se réunit sur convocation du président de l'association ou du vice-président agissant sur délégation du président.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et du bureau.

Le secrétaire, rédige les procès verbaux et la correspondance, tient le registre et garde les archives.

Le trésorier dépositaire des fonds de l'association tient le livre des recettes et dépenses.

••• Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

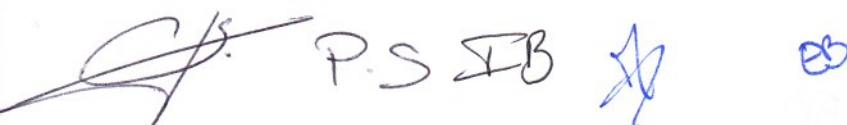
Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil par scrutin secret.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

••• Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues dans l'article 10.

Handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right: a large signature, the initials 'P.S', 'J.B', a star-like symbol, and the initials 'E.S'.

••• Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

••• Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Création des statuts à Cambes en Plaine le 7 novembre 2007.

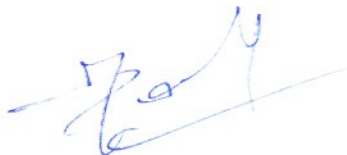
Président:

Joël SUZANNE
10, rue des Haies Vives
14610 Cambes en Plaine



Vice présidente:

Michèle DARDEL
6, rue des Sycomores
14610 Cambes en Plaine



Secrétaire:

Isaura BERTRAND
9, rue Joseph LECORNU
14610 Cambes en Plaine



Trésorière:

Patricia SUZANNE
10, rue des Haies Vives
14610 Cambes en Plaine



Trésorière-Adjointe:

Evelyne BALOCHE
3, rue Eglise
14610 Colomby sur Thaon

